



NEXITY NÎMES ARTEPARC
335 CHEMIN BAS DU MAS DE BOUDAN
BAT A - 1E - ZAC GEORGES BESSE 2 -
30942 NIMES CEDEX 9

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
RESIDENCE NIMES GARE
ZAC DE LA GARE CENTRALE BP .
30000 NIMES

Téléphone : 04.66.36.32.32

NIMES, 25/03/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le vendredi 25 mars 2022 à 10h00

Les copropriétaires de la copropriété RESIDENCE NIMES GARE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

Zenitude Hôtel-Résidences Nîmes Centre
 Salle du Petit Déjeuner
 ALLEE BOISSY D ANGLAS
 Triangle de la Gare
 30000 NIMES

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix soit	43,89%
Absents :	62	5611	voix /	10000	voix soit	56,11%
Total :	114	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 52 copropriétaires sur 114 sont présents ou représentés et possèdent 4389 voix sur 10000 voix.
Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Etaients absents :

M. ANER JEAN PASCAL (155), M. et Mme BASTIDE EMMANUEL (120), M. et Mme BEYLIER Michel et Lobna (207), M. et Mme BOUVET JEAN CLAUDE (124), M. et Mme BRACHET Loïc (68), M. BRETTNACHER Philippe (69), M. et Mme BYRNE MANUS (65), Mme CHATELAIN ELODIE (141), Mme CLEENEWERCK MARIE BERNADETTE (63), M. et Mme COQUERET JEAN CHRISTOPHE (83), M. COUETDIC PHILIPPE (71), Mme COUVREUX ANNE (68), Indivision CRINION (130), M. et Mme DEBANNE JEAN-CLAUDE (149), M. et Mme DEPREZ DANIEL (78), Mme DEVLIN CIARA (64), M. et Mme DRUESNE PHILIPPE (72), Mme ERUIMY CAROLINE (76), M. FAUGERAS Pascal (152), M. et Mme FAURE PATRICK (69), M. et Mme GARRIGOU GERARD (73), M. GLEMAIN BENOIT (72), M. GOLE Jean (128), M. et Mme GRISENDE FRANCIS (80), Mme GUILLAUD-SAUMUR ROSELYNE (144), Mme HERMOUET Emmanuelle (77), M. HOHL LOIC (68), M. et Mme HURLIN HENRI (71), M. et Mme JACTA YVES (67), Mme JUILLARD Danielle (79), Société JWA FRANCE (65), Mme KLAINNE ANNE-MARIE (70), M. et Mme LE JUGE ROBERT (64), Mme LENAIN MIREILLE (153), Mme LEUTELLIER CHRISTIANE (63), M. et Mme LÉVELEUX LAURENT (74), M. MAINNEMARE DOMINIQUE (68), M. MARECAUX Alain (122), M. MAZZONETTO LAURENT (73), M. MCMANUS Cathal (119), M. et Mme MERCURIO ROBERT (83), Indivision MINASSIAN DEDIEU (64), M. et Mme MITTELBRONN GUY (68), M. MORAN Stephen (74), M. et Mme NALIN OLIVIER (136), SARL PAAM (74), M. PAQUET Romain (145), M. et Mme PEIRONET XAVIER (65), Indivision PIEDVACHE (153), M. PINELLI JEAN-MARC (72), M. et Mme RABASSE EMILE (69), M. et Mme RICATEAU FREDERIC (77), M. ROUCAUTE Jean-Michel (69), Succession ROULOT DANIELLE (74), M. SCULLY Sinead (67), M. SEETULSINGH C.B (72), M. et Mme SOENNE PHILIPPE (117), M. et Mme STEINITZ JACQUES (67), M. TOUFFET JOSEPH (122), Mme VACHON HUGUETTE (62), Mme VIDAL Muriel (70), M. ZENNOU Raphael (77).

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CG M.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 4
Résolution n°2 Désignation du Secrétaire de séance	Page 4
Résolution n°3 Approbation des comptes de l'exercice du 01.10.2020 au 30.09.2021	Page 4
Résolution n°4 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30.09.2021	Page 4
Résolution n°5 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.	Page 5
Résolution n°6 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2022 au 30.09.2023	Page 5
Résolution n°7 Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	Page 5
Résolution n°8 Désignation des membres du Conseil Syndical	Page 6
Résolution n°9 Montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le Syndic est obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 8
Résolution n°10 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 9
Résolution n°11 Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de rénovation peinture des parties communes : murs et portes de service	Page 9
Résolution n°12 Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Page 10
Résolution n°13 Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de la porte d'entrée de Zénitude	Page 10
Résolution n°14 Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Page 12

Résolution n°15**Page 12**

Décision à prendre sur la fermeture de la copropriété au niveau des accès du parking sous sol

Résolution n°16**Page 14**

Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Résolution n°17**Page 14**

Décision à prendre sur la souscription d'un contrat d'entretien pour le portail automatique acces parking sous sol

Résolution n°18**Page 14**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'installation visiophone à sonnette

Résolution n°19**Page 15**

Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Résolution n°20**Page 15**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux sur les fenêtres

Résolution n°21**Page 16**

Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Résolution n°22**Page 16**

Participation à l'assemblée générale de la copropriété à distance par visio-conférence

Résolution n°23**Page 17**

Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity

Résolution n°24**Page 17**

Information sur l'Espace Privé Mynexity

PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. LEYDET GERARD

Vote sur la candidature de M. LEYDET GERARD :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. LEYDET GERARD.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. SANCHEZ Martial

Vote sur la candidature de M. SANCHEZ Martial :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. SANCHEZ Martial.

RÉSOLUTION N° 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01.10.2020 AU 30.09.2021

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01.10.2020 au 30.09.2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 55 996.37 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 0 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 4 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 30.09.2021

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30.09.2021

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

66 171

Ont voté pour : 52 4389 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 5 : ACTUALISATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 17/05/2021, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/10/2021 au 30/09/2022 a été adopté pour un montant de 150 055.00 €.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 61 500 €, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	70	voix /	10000	voix
M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)					
Ont voté pour :	51	4319	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2160 voix sur 4319 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01.10.2022 AU 30.09.2023

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01.10.2022 au 30.09.2023. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 61 500 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	70	voix /	10000	voix
M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)					
Ont voté pour :	51	4319	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2160 voix sur 4319 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : DÉSIGNATION À NOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ NEXITY LAMY EN QUALITÉ DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 500 000 000 €, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 1 AN

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01.04.2022 et prendra fin le 31.03.2023

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 14 379,16 € HT, soit 17 255 € TTC pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Mr Leydet Gérard en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition VOTE SYNDIC :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPIILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE IILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition VOTE SYNDIC ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 8 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont candidats :

- M. LEYDET GERARD
- M. BREBAN ALAIN
- M. LES MEUBLES DE TOVANA SARL

Vote sur la candidature de M. LEYDET GERARD :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREDEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. LEYDET GERARD :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. BREBAN ALAIN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSER Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREDEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. BREBAN ALAIN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. LES MEUBLES DE TOVANA SARL :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

CG M.

représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. LES MEUBLES DE TOVANA SARL :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. LEYDET GERARD, M. BREBAN ALAIN, M. LES MEUBLES DE TOVANA SARL, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au

RÉSOLUTION N° 9 : MONTANT DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES CONTRATS DE FOURNITURES À PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL PAR LE SYNDIC EST OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale décide de fixer à 500€ le montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'avis du Conseil Syndical, saisi par le syndic, sera valablement donné par lettre du président ou de tout membre du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme ROMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme ROUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 10 : MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS À PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 500 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	70	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	51	4319	voix /	10000	voix

M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme ROMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE IILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	70	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	51	4319	voix /	10000	voix

M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2160 voix sur 4319 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 11 : DÉCISIONS À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION PEINTURE DES PARTIES COMMUNES : MURS ET PORTES DE SERVICE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- Décide de régulariser les travaux suivants : rénovation des peintures, des parties communes : murs et portes.

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LL 01.
Paraphes

• Retient la proposition présentée par l'entreprise SUD OUEST BATIMENT pour un montant de 34 967.04 € TTC
ETAGE 1 à 6 + CAGE ESCALIERS

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes

Démarrage des travaux prévu à la date du : travaux déjà fait et réalisé avec accord de la société Zenitude et accord de l'association Zenitude.

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes : ces travaux seront financés et régularisés à hauteur de 34000€ par le fonds de travaux Alur en accord avec les copropriétaires.

La différence sera financé par le budget courant.

Vote sur la proposition vote travaux Escaliers parties communes :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition vote travaux Escaliers parties communes est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 12 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Cette résolution est sans objet : les travaux ont déjà été réalisés.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	36	3162	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), Mme PONCE I ILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74)

Ont voté pour :	16	1227	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 614 voix sur 1227 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 13 : DÉCISIONS À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DE ZÉNITUDE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
 - et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de la porte d'entrée de Zénitude

CG M.

- Retient la proposition présentée :

QUALIBOIS pour un montant de 5489 € HT soit 6586,80 € TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes.

Démarrage des travaux prévu à la date du : Selon disponibilité de l'entreprise.

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 100%, exigibilité : 05 avril 2022.

Vote sur la proposition par l'entreprise CENAG pour un montant de 6 639.55 €uros TTC :

Présents et Représentés ou	48	4031	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	40	3457	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	145	voix /	10000	voix
	M. BEYENS HENRI (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79)				
Ont voté pour :	6	429	voix /	10000	voix
	M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), Mme GOBBILLE MARIANNE (78), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)				

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1944 voix sur 3886 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition par l'entreprise CREA FER pour un montant de 6 512.00 €uros TTC :

Présents et Représentés ou	48	4030	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	39	3376	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	79	voix /	10000	voix
	M. et Mme CAUSSE ALAIN (79)				
Ont voté pour :	8	575	voix /	10000	voix
	M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GOBBILLE MARIANNE (78), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)				

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1976 voix sur 3951 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition par l'entreprise MEYLI pour un montant de 6 300 €uros :

Présents et Représentés ou	50	4248	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	36	3162	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	66	voix /	10000	voix
	M. BEYENS HENRI (66)				
Ont voté pour :	13	1020	voix /	10000	voix
	M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), M. DEDIEU Georges (143), Mme GOBBILLE MARIANNE (78), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), Mme ZIND Christelle (75)				

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2092 voix sur 4182 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition CHANGEMENT PORTE ENTREE :

Présents et Représentés ou	52	4389	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition CHANGEMENT PORTE ENTREE ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 14 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 13, s'élèvent à 360 € TTC (forfait minimum).

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	4389	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 15 : DÉCISION À PRENDRE SUR LA FERMETURE DE LA COPROPRIÉTÉ AU NIVEAU DES ACCÈS DU PARKING SOUS SOL



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après en avoir délibéré,

valide le principe de réaliser la fermeture de la copropriété au niveau des accès du parking en sous sol mais il se pose le problème de 6 places de parking non identifiés, qui semble appartenir à une autre résidence et gestionnaire.

Le syndic et la société Zénitude procéderont à une recherche commune ; à issue de ces investigations et en fonction de la faisabilité, une AG spéciale sera convoquée afin de valider l'entreprise et le montant.

Vote sur la proposition - par l'entreprise SUD OUEST BATIIMENT pour un montant de 13 993. 34 € TTC :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	138	voix /	10000	voix
Abstentions :	36	3162	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme REAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), Mme CHAUPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), Mme PONCE I LIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74)

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CC M

Ont voté pour : 14 1089 voix / 10000 voix
 M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GODBILLE MARIANNE (78), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition par l'entreprise NIMES FERMETURES pour un montant de 14 347.24 € TTC :

Présents et Représentés ou 46 3890 voix / 10000 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 3 232 voix / 10000 voix

Abstentions : 37 3228 voix / 10000 voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEROSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WLD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74)

Ont voté pour : 6 430 voix / 10000 voix

M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition PRINCIPE DE LA FERMETURE :

Présents et Représentés ou 52 4389 voix / 10000 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 0 0 voix / 10000 voix

Abstentions : 0 0 voix / 10000 voix

Ont voté pour : 52 4389 voix / 10000 voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (66), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), M. DEROSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), Mme GODBILLE MARIANNE (78), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74), Mme ZIND Christelle (75)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition PRINCIPE DE LA FERMETURE :

Présents et Représentés ou 52 4389 voix / 10000 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 0 0 voix / 10000 voix

Abstentions : 0 0 voix / 10000 voix

Ont voté pour : 52 4389 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition PRINCIPE DE LA FERMETURE ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 16 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Cette résolution est sans objet.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	75	voix /	10000	voix
Abstentions :	36	3162	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme BEAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (88), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KUHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), Mme PONCE LILIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74)

Ont voté pour :	15	1152	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GODBILLE MARIANNE (78), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 17 : DÉCISION À PRENDRE SUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE PORTAIL AUTOMATIQUE ACCES PARKING SOUS SOL



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale après avoir délibéré,

- décide la souscription d'un contrat d'entretien pour le portail automatique (en fonction des investigations et de la faisabilité du projet) : cf. résolution n°15.

et donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise prestataire sachant que la première année, l'entreprise choisie pour la réalisation des travaux d'installation du portail prend à sa charge l'entretien au titre de sa garantie.

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales et seront inclus dans le budget.

Vote sur la proposition PRINCIPE DU CONTRAT :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	75	voix /	10000	voix
Mme ZIND Christelle (75)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	51	4314	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition PRINCIPE DU CONTRAT est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 18 : DÉCISIONS À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION VISIOPHONE À SONNETTE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CC 14.

- et après en avoir délibéré,

• Décide de voter le principe sous réserve de la faisabilité du projet (pose du portail en sous sol : cf. résolution n°15) : effectuer les travaux suivants : installation visiophone à sonnette

A l'issue de ces investigations et en fonction de la faisabilité, une AG spéciale sera convoquée afin de valider l'entreprise et le montant.

Vote sur la proposition VOTE DE PRINCIPE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	156	voix /	10000	voix
M. POILIEVRE TEDDY (81), Mme ZIND Christelle (75)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	50	4233	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition VOTE DE PRINCIPE est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 19 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Cette résolution est sans objet.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	75	voix /	10000	voix
Mme ZIND Christelle (75)					
Abstentions :	36	3162	voix /	10000	voix

Mme BACCHIERI JACQUELINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (169), M. et Mme REAUPERIN HENRI représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (136), M. et Mme BERAUDIER FRANCK (76), Mme BERGER DANIELLE représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (152), M. et Mme BOMPOIL CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (71), M. et Mme BOUCHE JEAN FRANCOIS (74), M. et Mme BOUVET PASCAL représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (74), M. et Mme BOYER JEAN HUGUES représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (82), M. BREBAN ALAIN (86), Mme CHAPUIS Chantale représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (165), M. COMBES Alain représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. DEROSSES Patrick représenté par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (67), Mme FATON Brigitte (74), Mme FORTEL KOLODZIEJCZYK PRISCILLA représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (76), M. et Mme FROMENT ALAIN représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. GRAND JEAN-MARC (67), M. et Mme GRILLI FREDERIC représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (70), M. GUERID Paul représenté par M. et Mme LEYDET GERARD (64), Mme GUILLAUD Josette représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (189), Mme GUIZOT Aline représentée par M. et Mme LEYDET GERARD (66), M. HOSOTTE François représenté par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (73), M. et Mme KOHIL KARIM représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme KURTZ-NIEMERICH BRIGITTE représentée par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (159), M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (82), Société LES MEUBLES DE TOVANA SARL (85), M. et Mme LEYDET GERARD (70), M. et Mme MAGDA PHILIPPE représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (65), M. et Mme MESLIN JEAN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (77), Mme MULLER MARTINE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (79), Mme PONCE I LIANE représentée par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (75), M. et Mme PONCET DIDIER représentés par M. et Mme BERAUDIER FRANCK (68), M. et Mme REBICHON REGIS représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (75), M. et Mme ROBERT ALAIN représentés par M. et Mme LEGENDRE PHILIPPE (75), M. et Mme SLOVINSKI ERIC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (69), M. et Mme WILD JEAN-LUC représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (78), M. et Mme WOLFF ROLAND représentés par M. et Mme LEYDET GERARD (74)

Ont voté pour :	15	1152	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 614 voix sur 1227 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 20 : DÉCISIONS À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX SUR LES FENÊTRES



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide de ne pas effectuer les travaux sur les fenêtres des parties communes.

• Les fenêtres en parties privative seront traités par le gestionnaire Zénitude.

Vote sur la proposition VOTE FENETRE EN PC :

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CG M.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	37	3237	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	15	1152	voix /	10000	voix

M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GODBILLE MARIANNE (78), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.

RÉSOLUTION N° 21 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Cette résolution est sans objet.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	37	3237	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	15	1152	voix /	10000	voix

M. BEYENS HENRI (66), M. BIERLAIRE DAMIEN (72), M. et Mme BITOT GEORGES (71), M. et Mme CAUSSE ALAIN (79), M. DEDIEU Georges (143), Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GODBILLE MARIANNE (78), Mme JAVAUX DANIELE (77), M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63), M. et Mme LEPETIT PATRICK (72), M. et Mme PAPILLON JEAN-MARC (68), M. POILIEVRE TEDDY (81), M. et Mme RIERA JEAN-PHILIPPE (66), M. et Mme ROUSSEAU Daniel (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2195 voix sur 4389 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 22 : PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPROPRIÉTÉ À DISTANCE PAR VISIO-CONFÉRENCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

PJ : Conditions générales d'utilisation

L'ART 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale de la copropriété par présence physique, par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification.

Cette disposition a été complétée par le décret du 28 Juin 2019 qui donne tout pouvoir à l'assemblée générale de décider :

- des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique
- des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Ce texte prévoit également que le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

C'est ainsi que NEXITY a développé une solution intégrée accessible directement depuis l'Espace Privé Client du copropriétaire via www.mynexity.fr.

La solution proposée aux copropriétaires est basée tout à la fois sur :

- une solution de participation audio/vidéo par l'intermédiaire du logiciel TEAMS de Microsoft, nécessitant une connexion par un ordinateur, garantissant fiabilité et sécurité et permettant d'accueillir un nombre significatif de copropriétaires pour ceux qui auront fait le choix de participer à distance ;
- une solution de vote à distance uniquement disponible à partir d'un smartphone ou d'une tablette via l'application mobile mynexity.fr.

Les copropriétaires qui souhaiteront opter pour une participation à distance sont informés qu'ils devront impérativement le faire savoir au syndic, par tout moyen, au moins 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, les convocations aux assemblées générales comportent un formulaire type de demande de participation à distance.

Pour être garantie, la participation des copropriétaires par visioconférence nécessite de disposer d'une connexion internet certaine et stable.

PV AG RESIDENCE NIMES GARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

LG D.

La salle où se déroulera la réunion permettra également la retranscription continue et simultanée des délibérations au moyen d'une sonorisation suffisante pour la bonne audition des copropriétaires participants à distance et la bonne audition des débats se déroulant au sein de la salle.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du syndic et en avoir délibéré :

- décide d'autoriser la participation de copropriétaires à l'assemblée générale selon les modalités précitées ;
- prend acte que l'identification d'un copropriétaire sera valablement acquise dès lors que l'accès à la réunion tenue par visioconférence est établi via un lien de connexion disponible sur l'Espace Privé Client sécurisé du copropriétaire mynexity.fr ;
- approuve les conditions générales d'utilisation du service joint à l'ordre du jour de la présente convocation ;
- accepte le coût de mise à disposition de la solution et de l'utilisation du service, établi sur la base du barème suivant : 1 € TTC/lot principal avec un minimum de perception de 160 € TTC.

En conséquence, le montant forfaitaire annuel est arrêté à la somme de de 133.33 € HT, soit 160.00 € TTC, quel que soit le nombre d'assemblées générales convoquées et quel que soit le nombre de copropriétaires utilisant ce service. Il sera imputé dans les comptes annuels de charges au titre des dépenses d'administration de la copropriété, en charges communes générales, et facturé à compter de l'année 2021.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	4389	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	139	voix /	10000	voix
M. et Mme KEREBEL ARNAUD (76), M. et Mme LAGRIFOULIERE DANIEL (63)					
Abstentions :	2	148	voix /	10000	voix
Mme DEDIEU PAULE (70), Mme GODBILLE MARIANNE (78)					
Ont voté pour :	48	4102	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2121 voix sur 4241 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 23 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCÈS-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE DE NEXITY

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

POINT D'INFORMATION N° 24 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVÉ MYNEXITY

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...

- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

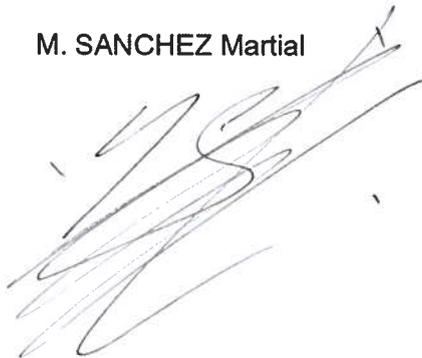
LE PRÉSIDENT

M. LEYDET GERARD



LE SECRÉTAIRE

M. SANCHEZ Martial



LE(S) SCRUTATEUR(S)

Néant

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	

CG - 111.

